

## Actualités Juridiques 2024

### Accord interministériel relatif à l'amélioration des garanties en prévoyance dans la Fonction publique de l'Etat

#### Un récent accord révolutionne les droits à congés pour raison de santé et l'invalidité dans la Fonction Publique de l'Etat

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique définit un nouveau cadre pour la protection complémentaire des agents de la fonction publique.

A ce titre, un très récent accord issu d'une nouvelle négociation, vise plusieurs objectifs :

- Renforcer le niveau et adapter les modalités de prise en charge des agents lorsqu'ils font face à une incapacité de travail pour raison de santé
- Mieux reconnaître l'invalidité, en transformant le régime actuel de reconnaissance et de prise en charge des agents ;
- Favoriser le maintien ou le retour dans l'emploi des agents concernés par l'incapacité et l'invalidité, chaque fois que cela est possible
- Améliorer les garanties apportées aux ayants droit des agents décédés ;
- Faire converger les garanties apportées aux agents contractuels et aux fonctionnaires.

A l'issue de cette négociation, les parties prenantes ont convenu des engagements qui seront traités à travers cette journée.

Le 8 Décembre 2023 de 9h00 à 17h00 – Tarif 490 euros  
[contact@fpmd-formations.fr](mailto:contact@fpmd-formations.fr)

## PROGRAMME

### **1. Renforcer la prise en charge de l'incapacité**

- Évolution des conditions d'accès du congé de longue maladie (CLM)
- Élargissement de l'assiette de rémunération prise en compte pour le calcul du niveau d'indemnisation du congé de longue maladie (CLM)
- Congés pour raison de santé des agents contractuels de droit public
  - ⇒ Extension des garanties employeur
  - ⇒ Réduction des conditions d'ancienneté de services
  - ⇒ Alignement sur les droits à CLM s'agissant des conditions d'octroi, des niveaux d'indemnisation et des durées maximales d'indemnisation
  - ⇒ Engagement de l'Etat à rendre applicable le mécanisme de la subrogation

### **2. Réformer le régime de prise en charge de l'invalidité d'origine non professionnelle**

- Suppression de la mise à la retraite pour invalidité d'origine non professionnelle
- Amélioration de la prise en charge financière des fonctionnaires reconnus invalides en autorisant le cumul entre la nouvelle prestation de compensation de l'invalidité et des revenus d'activité
- Faciliter la reprise d'activité en supprimant le principe de radiation des cadres pour invalidité
- Générer des droits à la retraite pendant la période d'invalidité
- Créer, comme au régime général, un âge de départ anticipé au titre de l'invalidité deux années avant l'âge d'ouverture du droit.

### **3. Améliorer les garanties des ayants droit des agents décédés**

- Capital décès
- Rente éducation
- Rente viagère pour enfant en situation de handicap

### **4. Favoriser le maintien et le retour à l'emploi**

- Formation pendant un congé pour raison de santé
- Suivi médical
- Accueil des agents après une absence longue pour raison de santé
- Aménagement des conditions de travail
- Reclassement

### **5. Garanties complémentaires**

- Couverture complémentaire en prévoyance
- Garanties interministérielles de prévoyance
- Garanties additionnelles

